



COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU
Séance du jeudi 9 juillet 2020

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2019 lui donnant
délégation permanente,
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

**1/ Finances : Engagement de l'USAN quant à la réalisation des travaux d'entretien des
dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole – Plan de financement.**

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis 2010 et l'aménagement du site pilote des « 17 champs » à Saint-Jans-Cappel, l'USAN participe à la lutte contre les ruissellements en zone agricole. Des linéaires importants d'aménagement ont été ainsi créés depuis cette date, notamment grâce à l'animation agricole assurée par l'USAN en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région.

Ces aménagements concernent à la fois les bassins versants de la Lys et ceux de l'Yser. Ils ont été validés par arrêtés préfectoraux au titre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Chaque aménagement fait également l'objet d'une convention avec le propriétaire et l'exploitant.

Ils représentent les linéaires suivants :

Type d'aménagements	Linéaires
Haies	7 641,5 ml
Fascines vivantes ou mortes	1 008 ml
Diguettes végétales	100 ml
Fossé à redents	20 ml
Bandes enherbées	130 ml
Noues enherbées	452 ml
Merlon	35 ml

Total : **9 386,5 ml** d'aménagements de lutte contre les ruissellements agricoles

Afin d'assurer la pérennité de ces aménagements et en cohérence avec la DIG et les conventions, l'USAN assure leur entretien et au besoin leur restauration. Ces travaux sont programmés au sein d'un plan pluriannuel d'entretien.

Ce programme définit sur les 3 années 2020, 2021 et 2022 les besoins d'entretien des aménagements.

Les travaux seront réalisés en Régie. Ils ont été estimés à 1 527 h/agent par an, soit un coût annuel de 40 000 € (TTC).

Le plan de financement prévisionnel sur les 3 années est aussi défini comme suit :

Financeurs	Participation	Montant total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	78,2 %	93 865 €
USAN	21,8 %	26 135 €
TOTAL	100%	120 000 €

Il est donc proposé aux membres du Bureau, conformément à la délégation octroyée par le comité syndical, d'approuver ce plan de financement pour un budget de 120 000 euros financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 78,26 % (soit 93 865 €, TTC) et de 26 135 €, TTC sur fonds propres.

Les crédits affectés à cette opération sont imputés aux chapitres 011 et 012 du budget principal.

2/ Finances : Engagement de l'USAN quant à la réalisation des travaux de déplacement du barrage du Grand Dam et de création d'une rivière de contournement à Morbecque – Plan de financement.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre du projet Interreg V / ECOSYSTEM, il est prévu de déplacer le barrage du Grand Dam à Morbecque et d'y réaliser une rivière de contournement pour rétablir la libre circulation des poissons.

Ce projet soumis à la procédure de déclaration au titre du Code l'Environnement a été autorisé par arrêté préfectoral en date 28 avril 2020.

Le marché de travaux est en cours d'attribution pour un montant prévisionnel de 572 000 € hors taxe.

En complément des aides financières prévues au programme Ecosystem, les dépenses sont également éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Partenaires financiers	Dépenses éligibles	Taux de participation	Participation prévisionnelle HT
Programme INTERREG V / Ecosystem	470 000,00 €	55%	258 500,00 €
Agence de l'Eau	286 245,00 €	69,5%	199 100,00 €
USAN	572 000,00 €	20%	114 400,00 €
			572 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Bureau, conformément à la délégation octroyée par le comité syndical, d'approuver le plan de financement pour un budget de 572 000 euros HT financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 34,8 % (soit 199 100 € HT) et de 114 400 € HT sur fonds propres.

Les crédits affectés à cette opération sont imputés aux chapitres 23 et 13 du budget principal.



COMMUNICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT
Séance du jeudi 9 juillet 2020

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2019 lui donnant délégation permanente,

Considérant que l'objet cité ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : Bail civil sur la commune de Steenvoorde avec le BAILLEUR TECH IMMO.

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2019 donnant délégation permanente au Président de L'USAN, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que l'objet précité entre dans le cadre de cette délégation,

ARRÊTE

La signature d'un bail civil sur la commune de STEENVOORDE (59114) Moulin de l'Hospice avec le BAILLEUR TECH IMMO ayant son siège social à BONDUES (59910) ZAC de Ravennes Les Francs - Rue d'Amsterdam identifiée sous le numéro SIREN 447 850 611 RCS LILLE METROPOLE. Conformément à la convention de bail annexée au présent arrêté.

DECIDE

ARTICLE 1 - Objet - Le louage par l'USAN à la société TECH IMMO d'un terrain d'une superficie de 7.420 m² à prendre dans une parcelle d'une plus grande surface figurant au cadastre sous les références suivantes : YA numéro 119, a 93, ca 80 en vue d'un lieu de stockage de matériaux et de terre dans le cadre de la construction de la zone d'expansion de crue à Terdegthem.

ARTICLE 2 - Prix et durée - Le présent bail est conclu pour une durée de deux années à compter du 1^{er} septembre 2020 pour prendre fin le 31 août 2022. La présente location est acceptée et consentie moyennant un loyer annuel de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €).

ARTICLE 3 - Application - Le Directeur Général des Services de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et le comptable public assignataire de Loos les Weppes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

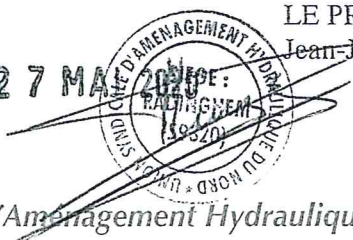
ARTICLE 4 - Recours - Le recours devant le Tribunal administratif de Lille doit être intenté dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Communication - Cet arrêté fera l'objet d'une communication de Monsieur le Président à la prochaine séance du Comité Syndical de l'USAN.

Fait à Radinghem en Weppes, le 26 mai 2020,

LE PRESIDENT
Jean-Jacques DEWYNTER

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 27 MAI 2020



Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord